

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 3 FEVRIER 2005**

Voir page 3 affaires inscrites à l'ordre du jour

48 pages – PV 03 02 2005 -- n°1/2005/MCR – 07 02 2005

L'an deux mille cinq, le trois février, le Conseil Municipal de Meudon, légalement convoqué à se réunir à 19h00, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé MARSEILLE, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 43.

PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE :

Hervé MARSEILLE, Claude ALLAND, Jean-François AKAR, Bertrand SABOT, Catherine GARDIN, Isabelle MAURE, Georges KOCH, Christian CIAPPARA, Huguette TOUBOUL, Elisabeth FRANÇAIS, Jacques MOLIERE, Georges GERFAULT, Bernard GENISSEL, Léon HOVNANIAN, Michèle COUTURIER, Jean-Michel JUILLIARD, Mary-Jeanne WIBOUT, Isabelle JACONO, Isabelle GAUTHIER, Michel FIOL, Christophe SCHEUER, Sophie DURAND, Florence de PAMPELONNE, Liliane TAIEB, Jean-Christophe DUCAUZE, Eric COPPENS, Jean-Louis BORSENBERGER, Françoise ROURE-HULLO, Nadia DELPECH, Stéphane BERANGER, Jean-Yves BARRERE, Marie-Pierre ZUBER

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Annie LE RESTE a donné procuration à Jean-François AKAR
Christine COLNOT-PERRAUDIN a donné procuration à Sophie DURAND
Jean-François BREVER a donné procuration à Catherine GARDIN
Christine DUPE-DURAND a donné procuration à Georges KOCH
Janine FORESTIER a donné procuration à Jean-Louis BORSENBERGER
Michel FLEURY a donné procuration à Nadia DELPECH

ARRIVES EN COURS DE SEANCE :

Antoine DUPIN, 19h30 pendant la présentation du budget primitif, avait donné procuration à Claude ALLAND
Alain SERDJANIAN, 21h40 pendant l'examen de la délibération n°5, avait donné procuration à Bertrand SABOT
Sophie COSTEDOAT, 19h45 pendant la présentation du budget primitif, avait donné procuration à Isabelle MAURE
Sandrine GRAFF, 19h20 pendant l'examen des décisions municipales, avait donné procuration à Huguette TOUBOUL
Solange MARLE-GUNST, 19h15 après le vote du procès-verbal de la séance du 15 décembre dernier et pendant la minute de silence en hommage à Henri KIEFER

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,

Par 42 voix pour,

DESIGNE Florence de PAMPELONNE comme secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2004

Le Conseil Municipal,

Par 34 voix pour,

Et 8 abstentions,

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2004.

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale de la disparition, survenue le 23 janvier dernier, de Monsieur Henri KIEFER qui fut membre du Conseil Municipal et Maire Adjoint pendant de nombreuses années, et aussi Administrateur de l'Office Public d'H.L.M. de Meudon. Il invite le Conseil Municipal à rendre hommage à Henri KIEFER en observant une minute de silence. Monsieur le Maire félicite Michèle COUTURIER, conseillère municipale, pour sa promotion au grade d'Officier de l'Ordre des Palmes Académiques.

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES (article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- des décisions municipales (alinéas 1 à 17 de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales), prises entre les séances du conseil municipal des 15 décembre 2004 et 3 février 2005, en vertu de la délégation accordée au maire par le conseil municipal ;
- des décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain, prises entre les séances du conseil municipal des 15 décembre 2004 et 3 février 2005.

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

Rappel des affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. Examen et vote du budget primitif 2005. Cf. page(s) 4 à 10
2. Rapport sur l'exécution de la délégation du service public de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules, au titre de l'année 2003. Cf. page(s) 11 à 14
3. Rapport sur l'exécution de la délégation du service public du parking souterrain de la place centrale de Meudon-la-Forêt, au titre de l'année 2003. Cf. page(s) 14 à 17
4. Subvention exceptionnelle pour venir en aide aux victimes du séisme survenu en Asie du Sud et du Sud Est le 26 décembre 2004. Cf. page(s) 17 et 18
5. Garantie communale pour 4 emprunts d'un montant total de 3 475 709 € à contracter par l'O.P.D.H.L.M. des Hauts-de-Seine, pour l'acquisition du groupe « Les Rivières » sis 3 à 12 rue Hélène Loiret à Meudon. Cf. page(s) 18 à 22
6. Garantie communale pour un emprunt de 442 735 € à contracter par l'O.P.H.L.M. de Meudon, pour la réhabilitation du groupe « Banès » à Meudon. Cf. page(s) 22 à 25
7. Garantie communale pour un emprunt de 4 651 895 € à contracter par la S.A. d'H.L.M. EFIDIS, pour la construction de 33 logements sis 3 ter rue de Paris à Meudon. Cf. page(s) 26 à 29
8. Nouvelle désignation des membres de la Commission d'appel d'offres. Cf. page(s) 30 à 32

9. Demande de subventions pour des travaux de mise aux normes et de réhabilitation d'équipements publics. **Cf. page(s) 32 et 33**
10. Donation de sculptures de Madame Piera ROSSI à la ville de Meudon. **Cf. page(s) 34 et 35**
11. Convention constitutive d'un groupement de commandes, à intervenir entre la commune et le centre communal d'action sociale de Meudon, pour la passation d'un marché de restauration collective. **Cf. page(s) 36 et 37**
12. Marché sur appel d'offres ouvert pour la maintenance et la réparation des jeux et surfaces de réception des aires de jeux de la ville de Meudon. **Cf. page(s) 37 et 38**
13. Avis de la commune sur l'adhésion de la commune de Villiers le Bel au S.I.G.E.I.F.. **Cf. page(s) 38 et 39**
14. Fixation du tableau des effectifs du personnel de la ville de Meudon, pour l'année 2005. **Cf. page(s) 40 à 47**
15. Mise à jour de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service ou utilité de service (modification de la délibération du conseil municipal du 27 juin 2001). **Cf. page(s) 47 et 48**

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-François AKAR, Maire Adjoint, Rapporteur du budget, qui présente le budget primitif de la commune au titre de l'exercice 2005. Puis Monsieur le Maire met aux voix ledit budget.

DELIBERATION NUMERO 1 : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2005

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération en date du 12 décembre 1996, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de voter le budget communal par nature, avec une présentation fonctionnelle réglementaire,

Vu le projet du budget primitif présenté par Monsieur le Maire pour l'année 2005,

Vu le rapport sur le projet de budget primitif 2005, présenté par Monsieur Jean-François AKAR, Maire-Adjoint, Rapporteur du budget,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Le budget primitif retrace les prévisions et les autorisations de dépenses et de recettes, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, au titre de l'exercice, conformément à l'article 4 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962.

Il doit être évalué de façon sincère et ses deux sections doivent être équilibrées.

Il est précédé du débat d'orientations budgétaires.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le budget primitif de l'exercice 2005, après proposition de Monsieur le Maire.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

VOTE par chapitre et par opération le budget primitif de l'année 2005 :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

I - CHAPITRES COMPORTANT DES PREVISIONS ET DES REALISATIONS

Chapitres globalisés

011 - Charges à caractère général (regroupement des comptes 60, 61, 62 (sauf 621), 635, 637 et 713) :

Vote sur ce chapitre :

34 pour

9 abstentions

012 - Charges de personnel et frais assimilés (regroupement des comptes 621, 631, 633 et 64) :

Vote sur ce chapitre :

43 pour

Autres chapitres

65 - Autres charges de gestion courante :

Vote sur ce chapitre :

41 pour

2 abstentions

66 - Charges financières :

Opérations réelles (2 197 200 €) et opérations d'ordre (717 900 € – nature 6611)

Vote sur ce chapitre :

41 pour

2 abstentions

67 - Charges exceptionnelles :

Vote sur ce chapitre :

41 pour

2 abstentions

68 - Dotations aux amortissements et aux provisions :

Vote sur ce chapitre :

43 pour

II - CHAPITRES NE COMPORTANT QUE DES PREVISIONS SANS EXECUTION

022 - Dépenses imprévues

Vote sur ce chapitre :

41 pour

2 abstentions

RECETTES

Chapitre globalisé

013 - Atténuations de charges (regroupement des comptes 609, 619, 629, 6419, 6459, 603 (en recettes) et 6611 (en recettes)) :

Opérations réelles (229 500 €) et opérations d'ordre (741 000 € – nature 6611)

Vote sur ce chapitre :

41 pour

2 abstentions

Autres chapitres

70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses :

Vote sur ce chapitre :

41 pour

2 abstentions

72 - Travaux en régie :

Vote sur ce chapitre :

43 pour

73 - Impôts et taxes :

Vote sur ce chapitre :

34 pour

9 abstentions

74 – Dotations et participations :

Vote sur ce chapitre :

43 pour

75 - Autres produits de gestion courante :

Vote sur ce chapitre :

41 pour

2 abstentions

77 - Produits exceptionnels :

Vote sur ce chapitre :

41 pour

2 abstentions

79 - transfert de charges :

Vote sur ce chapitre :

41 pour

2 abstentions

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

1ERE PARTIE : OPERATIONS FINANCIERES ET OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISEES

I - CHAPITRES COMPORTANT DES PREVISIONS ET DES REALISATIONS

10 - Dotations, fonds divers et réserves (Reversements) :

Vote sur ce chapitre :

41 pour

2 abstentions

13 - Subventions d'investissement (Reversements) :

Vote sur ce chapitre :

41 pour

2 abstentions

16 - Emprunts et dettes assimilées :

Vote sur ce chapitre :

41 pour

2 abstentions

19 - Différences sur réalisations d'immobilisations :

Vote sur ce chapitre :

41 pour

2 abstentions

20 - Immobilisations incorporelles :

Vote sur ce chapitre :

41 pour

2 abstentions

21 - Immobilisations corporelles :

Vote sur ce chapitre :

43 pour

23 - Immobilisations en cours :

Vote sur ce chapitre :

43 pour

24 - Immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition :

Vote sur ce chapitre :

43 pour

27 - Autres immobilisations financières :

Vote sur ce chapitre :

41 pour

2 abstentions

481 - Charges à répartir sur plusieurs exercices :

Vote sur ce chapitre :

41 pour

2 abstentions

II - CHAPITRE NE COMPORTANT QUE DES PREVISIONS SANS EXECUTION

020 - Dépenses imprévues :

Vote sur ce chapitre :

41 pour

2 abstentions

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

CHAPITRES COMPORTANT DES PREVISIONS ET DES REALISATIONS

Chapitres non globalisés

10 - Dotations, fonds divers et réserves :

Vote sur ce chapitre :

43 pour

13 - Subventions d'investissement :

Vote sur ce chapitre :

43 pour

16 - Emprunts et dettes assimilées :

Opérations réelles (14 406 000 €) et opérations d'ordre (717 900 €)

Vote sur ce chapitre :

41 pour

2 abstentions

19 - Différences sur réalisations d'immobilisations :

Vote sur ce chapitre :

41 pour

2 abstentions

21 - Immobilisations corporelles :

Vote sur ce chapitre :

43 pour

27 - Autres immobilisations financières :

Vote sur ce chapitre :

41 pour

2 abstentions

28 - Amortissement des immobilisations :

Vote sur ce chapitre :

43 pour

481 - Charges à répartir sur plusieurs exercices :

Vote sur ce chapitre :

43 pour

2EME PARTIE : OPERATIONS D'EQUIPEMENT INDIVIDUALISEES (SEULES LES DEPENSES SONT A VOTER)

1) Opération n° 2003 010 : Aménagement du Potager du Dauphin :

Vote sur ce chapitre :

36 pour

7 abstentions

2) Opération n° 2004 011 : Nouveau groupe scolaire du Val :

Vote sur ce chapitre :

43 pour

BUDGET ANNEXE DE LA REGIE PUBLICITAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRES COMPORTANT DES PREVISIONS ET DES REALISATIONS

Chapitres globalisés

011 - Charges à caractère général (regroupement des comptes 60, 61, 62 sous-fonction 621), 635, 637 et 713) :

Vote sur ce chapitre :

41 pour

2 abstentions

012 - Charges de personnel et frais assimilés (regroupement des comptes 621, 631, 633 et 64) :

Vote sur ce chapitre :

41 pour

2 abstentions

RECETTES

Autres chapitres

70 - Produits des services, du domaine et vente diverses :

Vote sur ce chapitre :

34 pour

9 abstentions

SECTION D'INVESTISSEMENT

Néant

BUDGET ANNEXE DU CENTRE D'ART ET DE CULTURE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRES COMPORTANT DES PREVISIONS ET DES REALISATIONS

Chapitres globalisés

011 - Charge à caractère général (regroupement des comptes 60, 61, 62 (sauf 621), 635, 637 et 713):

Vote sur ce chapitre :

41 pour

2 abstentions

012 - Charges de personnel et frais assimilés (regroupement des comptes 621, 631, 633 et 64) :

Vote sur ce chapitre :

43 pour

66 - Charges financières :

Opérations réelles (174 740 €) et opérations d'ordre (42 900 € - nature 6611)

Vote sur ce chapitre :

41 pour

2 abstentions

67 - Charges exceptionnelles :

Vote sur ce chapitre :

41 pour

2 abstentions

68 – Dotations aux amortissements et provisions :

Vote sur ce chapitre :

43 pour

RECETTES

013 –Atténuations de charges :

Opérations réelles (1 000 €) et opérations d'ordre (44 800 € - nature 6611)

Vote sur ce chapitre :

43 pour

Autres chapitres

70 -Produits des services, du domaine et ventes diverses :

Vote sur ce chapitre :

36 pour

7 abstentions

74 – Dotations et participations :

Vote sur ce chapitre :

43 pour

77 – Produits exceptionnels :

Vote sur ce chapitre :

41 pour

2 abstentions

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRES COMPORTANT DES PREVISIONS ET DES REALISATIONS

13 - Subventions d'investissement (Reversements) :

Vote sur ce chapitre :

41 pour

2 abstentions

16 - Emprunts et dettes assimilées :

Vote sur ce chapitre :

41 pour

2 abstentions

21 - Immobilisations corporelles :

Vote sur ce chapitre :

43 pour

23 - Immobilisations en cours :

Vote sur ce chapitre :

43 pour

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

CHAPITRES COMPORTANT DES PREVISIONS ET DES REALISATIONS

Chapitres non globalisés

10 – Dotations, fonds divers et réserve :

Vote sur ce chapitre :

41 pour

2 abstentions

16 – Emprunts et dettes assimilées :

Vote sur ce chapitre :

41 pour

2 abstentions

28 – Amortissement des immobilisations :

Vote sur ce chapitre :

43 pour

DELIBERATION NUMERO 2

RAPPORT SUR L'EXECUTION DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ENLEVEMENT ET DE LA MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L 1411-3,

VU sa délibération du 16 mai 2001 relative au choix du délégataire du service public de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules,

VU le contrat de concession intervenu avec la société PARC AUTO DEPANNAGE consécutivement à la délibération susvisée,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La réglementation sur la délégation de service public, telle qu'elle est intégrée au code général des collectivités territoriales, prévoit notamment que « *le délégataire produit chaque année, avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public* » (article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales).

Par ailleurs, l'article L 1413.1 du code précité prévoit que ledit rapport est examiné par votre Commission Consultative des Services Publics Locaux : cela a été fait le 12 janvier dernier.

Il est rappelé :

- que l'avantage principal d'une exploitation déléguée est d'allier le professionnalisme de l'entreprise, spécialisée pour un type d'exploitation, avec le respect des missions de service public telles qu'elles sont définies par le délégant (la Ville) ;
- qu'il revient à la commune d'assurer le service public d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules automobiles en infraction ou accidentés et gênant la circulation.

Le conseil municipal a décidé de confier la délégation du service public de la mise en fourrière des véhicules automobiles à la société PARC AUTO DEPANNAGE par délibération du 16 mai 2001, pour une durée de cinq ans.

Le mode d'exploitation choisi est la concession. Le délégataire exploite le service délégué à ses risques et périls. Il s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la qualité du service public de mise en fourrière (enlèvement, garde et restitution) des véhicules automobiles abandonnés, accidentés, volés ou en stationnement gênant, ainsi que des véhicules hors d'usage (« épaves »), conformément à la réglementation en vigueur.

Les conditions de mise en fourrière, c'est-à-dire d'enlèvement, de garde et de restitution des véhicules automobiles en infraction ou accidentés sur le territoire de la commune de Meudon, obéissent à une nombreuse réglementation.

Par ailleurs, le gardien de fourrière respecte le cahier des charges relatif au fonctionnement des fourrières automobiles dans le département des Hauts-de-Seine.

Le rapport d'activité 2003 présenté par le délégataire, comporte les principales informations suivantes :

L'INTRODUCTION rappelle que la société PARC AUTO DEPANNAGE (P.A.D.) est une SARL au capital de

7 622,45 €, créée en 1979 et domiciliée 8 rue Couchot à Boulogne Billancourt (92100).

Par contrat entré en application le 15 juin 2001, la Ville de Meudon lui a délégué la gestion du service public de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules terrestres. Aux termes de celui-ci, et pour une durée de cinq ans, P.A.D. prend à sa charge la gestion du service de la fourrière sur le territoire de la commune et perçoit en contrepartie les frais d'enlèvements dus par les propriétaires des véhicules.

LES MOYENS MIS EN ŒUVRE :

- Personnel : la société emploie 7 personnes.
- Véhicules : les véhicules suivants sont utilisés pour les interventions :
6 Toyota BJ 75 avec panier : en 2003, un camion a été remplacé.
1 Mercedes 410 à plateau (accidents graves)
1 Ford Transit (motos)
- Locaux : le stockage des véhicules est réparti sur deux sites :

8 rue Couchot
Tête du Pont de Sèvres

LES PRESTATIONS :

- Horaires :

Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h 00 et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00. En dehors de ces horaires, le chauffeur de permanence peut restituer des véhicules sur demande expresse du commissariat de Boulogne, pour des cas bien particuliers.

Les enlèvements sont réalisés du lundi au vendredi de 7 h 00 à 19 h 00. En dehors de ces horaires, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés, une permanence est assurée 24 h / 24 h.

- Tarification :

Les tarifs pratiqués sont fixés par arrêté ministériel et publiés au Journal Officiel :

- | | |
|-------------------------|---------|
| - Enlèvement | 91,50 € |
| - Garde journalière | 4,60 € |
| - Opérations préalables | 15,20 € |

Le paiement est effectué par le contrevenant lors de la restitution du véhicule.

Les véhicules non restitués sont expertisés par un expert agréé, après trois à cinq jours de parc, comme la loi l'oblige, afin de connaître le devenir de ces voitures : soit la restitution possible, soit la vente aux domaines (+ de 760 €), ou la destruction du véhicule.

Les déplacements exceptionnels demandés par la Mairie ou par le Commissariat sont réalisés gratuitement.

- Accueil des usagers (cette partie constitue l'analyse de la qualité du service public) :

La société s'emploie à faciliter les démarches des propriétaires de véhicules accidentés (l'accès au véhicule, la conservation des bagages et des effets personnels, l'appel d'un taxi, la mise en relation avec la société d'assistance et les formalités quant au rapatriement du véhicule ou des usagers). Le téléphone leur est gracieusement proposé, et surtout une aide et du réconfort aux familles des accidentés très graves.

Les interventions donnent lieu à très peu d'incidents. La plupart de ceux-ci trouvent une solution amiable.

Les relations avec les contrevenants sont généralement bonnes, aucune plainte relative à l'exécution du service n'étant à déplorer. Dans tous les cas, P.A.D. fait tout son possible pour rester calme et disponible pour les contrevenants.

UNE ANALYSE QUANTITATIVE :

- Enlèvements :

	2002	2003
- Infractions	139	93
- Bateau pavé	15	23
- Déplacements	2	2
- Abandons	91	96
- Vols – P.J.	64	53
- Casse directe	20	27

Les enlèvements sont réalisés du lundi au vendredi de 7 h 00 à 19 h 00. En dehors de ces horaires, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés, une permanence est assurée 24 h / 24 h. Une baisse, supérieure à 10 %, sur les enlèvements est constatée en 2003.

- Restitutions :

Mis à part les casses directes, les restitutions sans frais, soit 3, et les déplacements (gratuits), 50 % des véhicules enlevés sont restitués à leur propriétaire.

Les autres véhicules sont expertisés par la Préfecture de Police et, selon leur valeur, remis à l'administration des domaines pour vente aux enchères publiques ou mis en destruction sur ordre du Commissariat de Police.

En 2003, 143 véhicules ont été détruits après expertise, 1 véhicule a été proposé et vendu par le service des Domaines.

UN BILAN FINANCIER :

	2002	2003
- Le total des produits d'exploitation est de	31 216 €	41 875 €
- Le total des charges d'exploitation est de	29 511 €	36 875 €
- Le résultat d'exploitation est de	1 705 €	4 593 €
- Le résultat courant avant impôts est de	1 919 €	4 768 €
- Le résultat exceptionnel		194 €
- L'impôt sur les bénéfices est de	690 €	1 742 €
- Le bénéfice est de	1 229 €.	3 220 €

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU la lettre de la société PARC AUTO DEPANNAGE (8 rue Couchot – 92100 Boulogne Billancourt) transmettant son rapport d'activité sur l'exécution de la délégation du service public de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules, annexée à la présente délibération,

VU le rapport d'activité établi par la société PARC AUTO DEPANNAGE relatif à l'exécution de la délégation du service public de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules pour l'exercice 2003, annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport susvisé, établi au titre de l'année 2003 par la société PARC AUTO DEPANNAGE, délégataire du service public de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules.

DELIBERATION NUMERO 3

RAPPORT SUR L'EXECUTION DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DU PARKING SOUTERRAIN DE LA PLACE CENTRALE DE MEUDON-LA-FORET

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L 1411-3,

VU sa délibération du 16 mai 2001 relative au choix du délégataire du service public du parking souterrain de la place centrale de Meudon-La-Forêt,

VU le contrat d'affermage en date du mois de septembre 2001, intervenu avec la société OMNIPARC (EIFFAGE PARKING) consécutivement à la délibération susvisée,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La réglementation sur la délégation de service public, telle qu'elle est intégrée au code général des collectivités territoriales, prévoit notamment que « *le délégataire produit chaque année, avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public* » (article L 1411-3).

Par ailleurs, l'article L 1413.1 du code susvisé prévoit que ledit rapport est examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux : cela a été fait le 12 janvier dernier.

Il est rappelé que l'avantage principal d'une exploitation déléguée est d'allier le professionnalisme de l'entreprise, spécialisée pour un type d'exploitation, avec le respect des missions de service public telles qu'elles sont définies par le délégant (la Ville).

Le parking souterrain de la place centrale de Meudon-La-Forêt, propriété de la Ville de Meudon, fait partie d'un complexe nommé place centrale de Meudon-La-Forêt, comprenant par ailleurs une mairie-annexe, une médiathèque et un marché forain. Ces différents équipements, proches de nombreux commerces et habitations, ont créé une circulation supplémentaire et donc un

stationnement plus fréquent dans cette zone. A cet effet, la ville met à disposition un parc de stationnement d'une centaine de places.

Le conseil municipal a décidé de confier la gestion de ce parking à la société EIFFAGE PARKING par un contrat d'affermage en date du mois de septembre 2001, avec un début d'exploitation au mois de novembre 2001. Deux objectifs étaient assignés au fermier :

- préserver et développer la mission de service public,
- et rendre la meilleure qualité de service possible.

La délégation porte sur l'exploitation du parking qui consiste en :

- la gestion d'une centaine de places de stationnement. Celles-ci sont louées ou réservées gratuitement à certains usagers (handicapés ; deux places pour la Police d'Etat).
- la gestion d'emplacements à caractère publicitaire situés sous l'emprise du parc. Ces emplacements publicitaires sont exploités par le délégataire ou loués par lui-même à un tiers agréé par la collectivité.

Le délégataire, responsable de l'exploitation du parc de stationnement, gère l'équipement conformément au contrat. Il est autorisé à percevoir auprès des usagers un prix destiné à rémunérer les obligations mises à sa charge. Il exploite le service à ses risques et périls, dans le respect de la réglementation en vigueur et de la continuité du service public.

Le compte-rendu annuel du délégataire comporte trois parties :

I – COMPTE-RENDU ANNUEL :

- Présentation générale :

L'exploitation a été confiée à EIFFAGE PARKING qui gère, dans le cadre d'un contrat d'affermage, le parc public de stationnement de la place centrale de Meudon-La-Forêt depuis le mois de novembre 2001.

- Les tarifs et heures d'ouverture :

EIFFAGE PARKING rappelle :

a) Les principaux tarifs du stationnement qui vont de 0,80 € pour 1 heure à 10,50 € pour 24 heures.

b) Les tarifs des abonnements :

24 h / 24 h : annuel ⇒ 643,60 € mensuel ⇒ 64,00 €

Nuit : annuel ⇒ 482,70 € mensuel ⇒ 48,30 €

c) Les horaires d'ouverture :

Le parking est ouvert tous les jours de 8 heures à 20 heures.

d) Accès pendant les heures de fermeture :

Le système de gestion en place permet aux clients d'utiliser le parc, même lorsque celui-ci est fermé au public,

24 h / 24 h et 7 j / 7 j avec leur badge de stationnement.

- Le personnel :

L'effectif sur le site est composé de deux personnes :

- 1 chef de parc à temps partiel
- 1 agent d'exploitation à temps partiel. Une présence humaine est assurée pendant les heures d'ouverture au public le mardi, vendredi et dimanche de 8 heures à 14 heures. Des rondes sont effectuées toute la semaine, le matin entre 7 heures et 8 heures et le soir entre 20 h 30 et 21 heures par les agents.

Les missions du chef de parc sont précisées.

Les missions des agents d'exploitation le sont également.

Le chef de parc est épaulé par la Direction d'exploitation pour la politique commerciale.

Il dispose néanmoins d'une autonomie encadrée pour la négociation.

- Les actions menées en 2003 :

- Reconfiguration de la caisse automatique pour édition de ticket avoir
- Mise en place d'un questionnaire de satisfaction
- Installation d'un panneau électrique publicitaire
- Pose d'un boîtier électrique sur les portes entrée et sortie véhicules.

- L'analyse des recettes :

Pour l'année 2003, environ 1 100 clients horaires ont fréquenté le parc. La fréquentation est stable sur tous les mois de l'année, avec une moyenne d'environ 92 clients par mois.

Le prix moyen d'un ticket dans le cadre des sorties "horaires" s'élève à 2 112,30 / 1 104, soit 1,91 €.

La part du chiffre d'affaires relatif aux sorties "horaires" dans le chiffre d'affaires total se monte à 2 112,30 / 47 529,50, soit 4,44 %.

Le décompte mensuel des abonnés, pour l'année 2003, est établi.

EIFPAGE PARKING précise que la gratuité des places de stationnement en surface influe directement sur les recettes horaires. En effet, la fréquentation horaire du parc est très faible, elle est conditionnée par la politique de stationnement sur voirie.

Des enquêtes de stationnement sur voirie seront mises en place sur le périmètre du parc afin de mieux cerner les habitudes des automobilistes et proposer des aménagements à la Ville.

- Les comptes de l'exercice 2003 :

Ils font apparaître une perte de 12 623 €.

	2002	2003
- Produits.....	51 422 €	92 731 €
<i>Dont de transfert financier versé par la Ville.</i>	<i>30 897 €</i>	<i>54 334 €</i>
- Charges d'exploitation	75 696 €	107 345 €
<i>Dont de redevance versée à la Ville.</i>	<i>34 077 €</i>	<i>56 562 €</i>
- Résultat.....	- 22 351 €	- 12 623 €

II – QUALITE DU SERVICE :

Sont décrites à cette partie la vidéosurveillance, et les modalités d'ouverture et de fermeture des portes.

III – STATIONNEMENT EN SURFACE :

Le nombre de places gratuites en surface est détaillé.

Pour conclure, il est rappelé que la faible fréquentation horaire est due à plusieurs raisons :

- l'état du stationnement gratuit aux alentours de ce parc, soit environ 300 places en plus des stationnements privés au droit des résidences,
- l'accès véhicule au parc n'est pas très visible, notamment les jours de marché du fait des étalages,
- l'accès piéton est situé loin des commerces du centre commercial et nécessite de traverser une rue.

Ce parking répond donc principalement à des demandes d'abonnements résidentiels.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU la lettre de la société EIFPAGE PARKING transmettant son rapport d'activité sur l'exécution de la délégation du service public du parking souterrain de la place centrale de Meudon-la-Forêt au titre de l'année 2003, annexée à la présente délibération,

VU le rapport d'activité établi par la société EIFPAGE PARKING relatif à l'exécution de la délégation du service public du parking souterrain de la place centrale de Meudon-la-Forêt pour l'exercice 2003, annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport susvisé, établi au titre de l'année 2003 par la société EIFPAGE PARKING, délégataire du service public du parking souterrain de la place centrale de Meudon-la-Forêt.

DELIBERATION NUMERO 4

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR VENIR EN AIDE AUX VICTIMES DU SEISME SURVENU EN ASIE DU SUD ET DU SUD EST LE 26 DECEMBRE 2004

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Le 26 décembre 2004, un gigantesque raz de marée issu d'un méga-séisme (de magnitude 9 sur l'échelle de Richter) survenu au large de l'île indonésienne de Sumatra a ravagé l'Asie du Sud et du Sud Est, et déferlé dans tout l'océan Indien, causant la mort de plus de 160 000 personnes et des milliers de disparus .

Cette catastrophe naturelle a résulté du frottement de la plaque tectonique indo-australienne, au sud, avec la plaque eurasiennne, au nord, lequel a provoqué un point de rupture exceptionnel d'une dizaine de mètres de profondeur sur une longueur de 600 à 800 kilomètres. Le raz de marée engendré par ce

séisme s'est en effet propagé sur de très longues distances : huit heures après son déclenchement, il a atteint les côtes de la Réunion, celles de l'Afrique (Somalie, Kenya, Tanzanie). Même l'océan Pacifique n'a pas été épargné : proches de la Nouvelle Zélande, les îles Samoa américaines, pourtant distantes de 9 000 à 12 000 kilomètres de l'épicentre, ont connu une hausse du niveau de l'eau. A titre de comparaison, le plus violent séisme jamais enregistré à ce jour (magnitude 9,5) -celui qui frappa les côtes chiliennes en mai 1960- avait dessiné une faille de plus d'un millier de kilomètres de longueur.

Il faudra des mois pour dresser un bilan fiable de cette catastrophe sans précédent en matière de victimes. Pour l'heure, il s'agit de soutenir l'action d'aide humanitaire d'urgence conduite par les différents pays et organisations non gouvernementales, et de manifester notre solidarité avec les populations cruellement éprouvées par cette catastrophe.

A cette fin, je vous demande de m'autoriser à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 euros à la Délégation à l'Action Humanitaire (DAH) du Ministère des Affaires Etrangères. Cette subvention alimentera le Fonds de concours (créé en 1995 et rattaché au Fonds d'Urgence Humanitaire) destiné à recevoir toutes les contributions de tiers au profit de l'aide d'urgence aux victimes et des actions de remise en marche des équipements et de reconstruction.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 43 voix pour

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 euros à la Trésorerie Générale des Hauts-de-Seine, au profit de l'Agence Comptable Centrale du Trésor (sise 23 bis rue de l'Université, 75700 Paris 07SP) / Fonds de concours n° 011-6-008 « contributions de tiers au profit de l'aide d'urgence aux victimes de catastrophes naturelles et de conflits à l'étranger » / Compte 47 51 24, afin de venir en aide aux populations d'Asie du Sud et Sud Est, victimes du séisme survenu le 26 décembre 2004.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, nature 6748 (autres subventions exceptionnelles).

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite que la ville de Meudon apporte également un soutien durable aux pays asiatiques sinistrés et que, pour ce faire, il a demandé aux services concernés de la mairie de procéder à une réflexion à ce sujet, afin de proposer lors d'un prochain conseil municipal un projet à vocation durable piloté par une fondation ou une organisation non gouvernementale.

DELIBERATION NUMERO 5

GARANTIE COMMUNALE POUR QUATRE EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 3 475 709 € A CONTRACTER PAR L'OFFICE PUBLIC DEPARTEMENTAL D'HLM DES HAUTS-DE-SEINE, POUR L'ACQUISITION DU GROUPE "LES RIVIERES" SIS 3 A 12 RUE HELENE LOIRET A MEUDON

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU l'article 19-2 du code des caisses d'épargne,

VU l'article 2021 du code civil,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

L'Office public départemental d'HLM des Hauts-de-Seine souhaite acquérir, auprès de la ville de Meudon, l'ensemble immobilier "Les Rivières" situé 3, 5, 7, 9, 10, 11, 12 rue Hélène Loiret à Meudon, puis procéder à l'amélioration des 86 logements qui le composent.

Le plan de financement prévisionnel est défini comme suit :

PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL		4 796 875,66 €
1) Charge foncière	4 382 008,75 €	
Frais d'acquisition	4 317 250,00 €	
Frais d'actes	64 758,75 €	

2) Bâtiment / Honoraires		393 238,78 €	
Travaux	349 974,00 €		
Maîtrise d'œuvre	31 497,66 €		
Mission CSPS	8 000,00 €		
Contrôle technique	3 767,12 €		
3) T.V.A. 5,5 %		21 628,13 €	
MOYENS FINANCIERS			4 796 875,66 €
Subvention PLUS	267 036,28 €		
Subvention PLAI	36 529,69 €		
Subvention spécifique	156 234,24 €		
Prêt PLUS	1 138 886,23 €		
Prêt PLAI	22 985,68 €		
Prêt PLUS foncier	2 197 306,57 €		
Prêt PLAI foncier	116 529,97 €		
Subvention d'aide à la construction	861 367,00 €		

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder la garantie communale pour deux prêts PLUS et deux prêts PLAI à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques suivantes :

Pour les prêts destinés à l'acquisition de l'immeuble :

	Prêt PLUS	Prêt PLAI
Montant du prêt	2 197 307 €	116 530 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,45 %	2,95 %
Taux annuel de progressivité	0,50 %	0,50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à double révisabilité limitée)	
Durée totale du prêt	50 ans	50 ans

Pour les prêts destinés à l'amélioration :

	Prêt PLUS	Prêt PLAI
Montant du prêt	1 138 886 €	22 986 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,45 %	2,95 %
Taux annuel de progressivité	0,50 %	0,50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à double révisabilité limitée)	
Durée totale du prêt	35 ans	35 ans

Il convient de préciser que :

- cette garantie ne s'appliquera que sur le montant indiqué ci-dessus, l'Office public départemental d'HLM pouvant toutefois emprunter une somme inférieure à ce montant ;
- pour le cas où l'Office public départemental d'HLM ne s'acquitterait pas, pour quelque motif que ce soit, des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engagera à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par simple lettre missive ;
- l'Office public départemental d'HLM des Hauts-de-Seine s'engage, en contrepartie de la garantie d'emprunt, à attribuer à la commune de Meudon un droit de réservation sur 17 logements .

A titre d'information, il est précisé à l'assemblée délibérante que le montant total des emprunts garantis s'élèvera à 35,605 M€, dont 96,30 % au titre du logement social.

Il est également rappelé que l'Office Public départemental d'HLM des Hauts-de-Seine est bénéficiaire d'une dette garantie par la ville atteignant 3,852 M€.

Le montant total de cette dette se décompose en :

- capital restant dû des emprunts garantis par la ville et contractés auprès des banques 28,321 M€
- capital des emprunts garantis par délibération mais non encore réalisés 3,808 M€
- prêt garanti faisant l'objet de la présente délibération 3,476 M€

Soit un total des emprunts garantis et des autorisations de garantie en cours de 35,605 M€

Le conseil municipal est donc invité à :

- accorder la garantie communale pour ces prêts à souscrire par la l'Office public départemental d'HLM des Hauts-de-Seine après de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- autoriser Monsieur le Maire ou, le cas échéant, Monsieur le Maire-adjoint chargé des Finances, à intervenir :

- d'une part, au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office public départemental des Hauts-de-Seine ;
- d'autre part, à la convention de garantie communale d'emprunt à intervenir entre la ville de Meudon et l'Office public départemental des Hauts-de-Seine.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU la demande formulée par la l'Office Public Départemental des Hauts-de-Seine en date du 19 novembre 2004, tendant à obtenir la garantie communale pour quatre emprunts d'un montant total de 3 475 709 € qu'il désire contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de l'acquisition/amélioration du groupe "Les Rivières", rue Hélène Loiret à Meudon, annexée à la présente délibération,

VU le projet de convention de garantie d'emprunt à intervenir entre la ville de Meudon et l'Office Public Départemental d'HLM des Hauts-de-Seine, annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 34 voix pour

Et 9 abstentions

DECIDE :

Article 1 :

La commune de Meudon accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de quatre emprunts d'un montant total de 3 475 709 € que l'Office public départemental des Hauts-de-Seine se propose de contracter, auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, l'acquisition d'un immeuble ; d'autre part, l'amélioration dudit immeuble comprenant 82 logements PLUS / 4 logements PLAI situés à Meudon (3, 5, 7, 9, 10, 11, 12 rue Hélène Loiret).

Article 2 :

Les caractéristiques de chacun des prêts destinés d'une part à l'acquisition de l'immeuble ; d'autre part, à l'amélioration dudit immeuble consentis par la Caisse des dépôts sont mentionnées ci-après.

Il est précisé que les taux d'intérêt et de progressivité initiaux, applicables à chacun des prêts, seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat correspondant.

Pour les prêts destinés à l'acquisition de l'immeuble :

	Prêt PLUS	Prêt PLAI
Montant du prêt	2 197 307 €	116 530 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,45 %	2,95 %
Taux annuel de progressivité	0,50 %	0,50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à double révisabilité limitée)	
Durée totale du prêt	50 ans	50 ans

Pour les prêts destinés à l'amélioration :

	Prêt PLUS	Prêt PLAI
Montant du prêt	1 138 886 €	22 986 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,45 %	2,95 %
Taux annuel de progressivité	0,50 %	0,50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à double révisabilité limitée)	
Durée totale du prêt	35 ans	35 ans

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, au titre de ces prêts, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 :

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou, le cas échéant, Monsieur le Maire-adjoint chargé des Finances à :

- intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur,
- signer la convention à intervenir entre la ville de Meudon et l'Office public départemental d'HLM des Hauts-de-Seine, fixant les modalités d'application de la garantie communale.

DELIBERATION NUMERO 6

GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT DE 442 735 € A CONTRACTER PAR L'OFFICE PUBLIC D'HLM DE MEUDON, POUR LA REHABILITATION DU GROUPE "BANES" A MEUDON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2005 n° /2005

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 19-2 du code des caisses d'épargne,

VU l'article 2021 du code civil,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

L'OPHLM de Meudon poursuit la réhabilitation de son patrimoine. La dernière opération concernait les groupes "Maison Rouge" à Meudon et "Ambroise Paré" à Meudon-la-Forêt.

Le groupe d'immeubles "Banès" qui comporte 67 logements va bénéficier prochainement d'une réhabilitation complète dans le cadre de la politique de rénovation du patrimoine de l'Office d'HLM.

Les travaux porteront sur le changement des fenêtres, la réfection des parties communes et la rénovation des halls d'entrée. Les logements devront être modernisés avec la réfection de l'électricité, de la plomberie et des revêtements de sol des pièces humides. Le projet comporte aussi le ravalement des façades avec le nettoyage des briques et la réparation des parties en béton. Enfin, des travaux sont prévus pour la rénovation des ascenseurs et la modification de la collecte des déchets ménagers.

Le plan de financement prévisionnel est défini comme suit :

Pour information

DEPENSES

Travaux sur bâtiments	2 078 350,00 €	13,633 MF
Honoraires	253 113,00 €	1,660 MF

TOTAL	2 331 463,00 €	15,293 MF
-------	----------------	-----------

RECETTES

Subvention Etat	536 000 € (23,0 %)	3,516 MF
-----------------	--------------------	----------

Subvention Département MF	87 100 €	(3,7 %)	0,571
Subvention Région	189 208 €	(8,1 %)	1,241 MF
Subvention Ville de Meudon	457 347 €	(19,6 %)	3,000 MF
Concours CGLLS (<i>Caisse de Garantie du Logement Locatif Social</i>)	619 073 €	(26,6 %)	4,061 MF
Emprunt Caisse des Dépôts et Consignations	442 735 €	(19,0 %)	2,904 MF
TOTAL	2 331 463 €		15,293 MF

Le conseil municipal, par délibération du 30 septembre 2004, s'était prononcé favorablement à ce projet en accordant à l'OPHLM de Meudon une subvention d'équipement d'un montant de 457.347€.

Désormais, en vue de finaliser le projet, les caractéristiques du prêt bancaire étant précisées, il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder la garantie communale pour un prêt à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques suivantes :

- montant : 442 735 €
- taux d'intérêt actuariel annuel : 2,95 %
- durée totale du prêt : 15 ans
- périodicité des échéances : annuelle
- taux de progressivité des annuités : 0,50 %
- révision des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que le montant total des emprunts garantis s'élèvera à 36,048 M€ dont 96,35 % au titre du logement social.

L'Office public d'HLM de Meudon, après ce nouveau contrat, sera bénéficiaire d'une dette garantie par la Ville atteignant 18,477 M€.

Le montant total de cette dette se décompose en :

- | | |
|--|-----------|
| • capital restant dû des emprunts garantis par la ville et contractés auprès des banques | 28,321 M€ |
| • capital des emprunts garantis par délibération mais non réalisés | 7,284 M€ |
| • prêt garanti faisant l'objet de la présente délibération | 0,443 M€ |

Soit un total des emprunts garantis et des autorisations de garantie en cours de 36,048 M€

Il convient de préciser que :

- cette garantie ne s'appliquera que sur le montant indiqué ci-dessus, l'Office public d'HLM pouvant toutefois emprunter une somme inférieure à ce montant ;
- pour le cas où l'OPHLM de Meudon ne s'acquitterait pas, pour quelque motif que ce soit, des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engagera à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par simple lettre missive.

Le conseil municipal est donc invité à :

- accorder la garantie communale pour ce prêt à souscrire par l'OPHLM de Meudon auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- autoriser Monsieur le Maire ou, le cas échéant, Monsieur le Maire-adjoint chargé des Finances, à intervenir :
 - d'une part, au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'OPHLM de Meudon ;
 - d'autre part, à la convention de garantie communale d'emprunt à intervenir entre la ville de Meudon et l'OPHLM de Meudon.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU la demande formulée par l'OPHLM de Meudon du 1^{er} octobre 2004 tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 442 735 € qu'il désire contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de la réhabilitation du groupe "Banès" à Meudon, annexée à la présente délibération,

VU le projet de convention de garantie d'emprunt à intervenir entre la ville de Meudon et l'OPHLM de Meudon, annexé à la présente délibération,
VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 43 voix pour

DECIDE :

Article 1 :

La commune de Meudon accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 442 735 € que l'OPHLM de Meudon se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation du groupe "Banès" sis 22 et 24 rue Banès à Meudon.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- taux d'intérêt actuariel annuel : 2,95 %
- durée totale du prêt : 15 ans
- périodicité des échéances : annuelle
- taux de progressivité des annuités : 0,50 %
- révision des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, au titre de ce prêt, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 :

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou, le cas échéant, Monsieur le Maire-adjoint chargé des Finances à :

- intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'emprunteur,
- signer la convention à intervenir entre la ville de Meudon et l'OPHLM, fixant les modalités d'application de la garantie communale.

DELIBERATION NUMERO 7

GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT DE 4 651 895 € A CONTRACTER PAR LA SA D'HLM EFIDIS AUPRES DU CREDIT FONCIER DE FRANCE, POUR LA CONSTRUCTION DE 33 LOGEMENTS SIS 3 TER RUE DE PARIS A MEUDON

(annulation de la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2004)

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 19-2 du code des caisses d'épargne,

VU l'article 2021 du code civil,

VU sa délibération du conseil municipal du 30 septembre 2004 relative à une garantie communale d'emprunt accordée à la SA d'HLM EFIDIS pour un montant de 4 316 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble rue de Paris – rue du Docteur Arnaudet, la SA d'HLM EFIDIS réalisera la construction d'un immeuble comportant 33 logements locatifs sociaux.

Le conseil municipal, par délibération du 30 septembre 2004, avait apporté son soutien à ce projet en accordant une garantie d'emprunt. Toutefois, consécutivement à une erreur d'envoi, les éléments soumis par la société EFIDIS et présentés à l'approbation de l'assemblée délibérante étaient erronés.

Le projet définitif est donc le suivant :

- la société EFIDIS a déposé une demande de permis de construire le 9 mars 2004 en vue de la réalisation de 2 800 m² SHON destinés à l'habitation et 360 m² SHON destinés à l'activité commerciale. Ce permis a été délivré le 16 juillet 2004 ;
- la typologie des logements locatifs est la suivante : 2 studios, 4 deux pièces, 11 trois pièces, 12 quatre pièces et 4 cinq pièces.

Le calendrier des travaux est établi ainsi :

- démarrage du chantier : avril 2005
- livraison aux locataires : décembre 2006

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Pour information

PRIX DE REVIENT DE L'OPERATION

Charge foncière	2 492 070,00 €		16,347 MF
Construction	3 453 150,00 €		22,651 MF
Honoraires	606 675,00 €		3,980 MF
	<u>6 551 895,00 €</u>		<u>42,978 MF</u>

FINANCEMENT DE L'OPERATION

Prêt collecteur 1 % MF	360 000 €	(5,5 %)	2,361
Prêt PLS	4 651 895 €	(71,1 %)	30,514 MF
Subvention Région	350 000 €	(5,3 %)	2,296 MF
Subvention collecteur 1 %	540 000 €	(8,2 %)	3,543 MF
Fonds propres	650 000 €	(9,9 %)	4,264 MF

TOTAL	<u>6 551 895 €</u>		<u>42,978 MF</u>
-------	--------------------	--	------------------

La société EFIDIS sollicite de la ville de Meudon la garantie communale pour un emprunt qu'elle souhaite souscrire auprès du Crédit Foncier de France, selon les caractéristiques suivantes :

PRET PLS

- Montant	4 651 895 €		
- Taux d'intérêt	3,80 %		
- Durée du prêt	31 ans		
- Avec phase de mobilisation	2 ans maxi		
- Durée de la période d'amortissement	29 ans		
- Echéances	annuelles		
- Taux de progressivité des annuités	0,5 %		
- Révision des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %		

Il convient de préciser que :

- la garantie communale ne s'appliquera que sur le montant indiqué ci-dessus, la SA d'HLM EFIDIS pouvant toutefois emprunter une somme inférieure à ce montant ;
- pour le cas où la SA d'HLM EFIDIS ne s'acquitterait pas, pour quelque motif que ce soit, des sommes dues par elle aux échéances convenues, la commune de Meudon prend l'engagement de payer de ses deniers à première réquisition du Crédit Foncier de France toute somme due au titre de cet emprunt, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts, et renonce à opposer au Crédit de Foncier de France, l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires ;
- la SA d'HLM EFIDIS s'engage à mettre à la disposition de la ville de Meudon trois logements de son programme.

Enfin, afin de se prémunir contre tout risque financier lié à une éventuelle défaillance de ladite société, il est proposé à l'assemblée d'autoriser la ville à subordonner la garantie à la régularisation, au plus tard lors de la conclusion du contrat de prêt constatant la garantie de la ville, d'une affectation

hypothécaire d'un montant de 4 651 895 € en principal, augmenté des intérêts et accessoires, en premier rang.

A titre d'information, il est précisé à l'assemblée délibérante que le montant total des emprunts garantis s'élèvera à 40,700 M€, dont 96,77 % au titre du logement social.

Il est également rappelé que la SA d'HLM EFIDIS est bénéficiaire d'une dette garantie par la ville atteignant 9,032 M€.

Le montant total de cette dette se décompose en :

- capital restant dû des emprunts garantis par la ville et contractés auprès des banques 28,321 M€
 - capital des emprunts garantis par délibération du conseil municipal mais non encore réalisés : 7,727 M€
 - prêt garanti faisant l'objet de la présente délibération 4,652 M€
- Soit un total des emprunts garantis et des autorisations de garantie en cours de 40,700 M€

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- accorder la garantie communale pour un prêt d'un montant de 4 651 895 € à souscrire par la SA d'HLM EFIDIS auprès du Crédit Foncier de France ;
- autoriser Monsieur le Maire ou, le cas échéant, Monsieur le Maire-adjoint chargé des Finances, à intervenir :
 - d'une part, au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Crédit Foncier de France et la SA d'HLM EFIDIS ;
 - d'autre part, à la convention de garantie d'emprunt à intervenir entre la ville de Meudon et la SA d'HLM EFIDIS ;
 - enfin, aux actes concernant l'affectation hypothécaire.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU la nouvelle demande formulée par la SA D'HLM EFIDIS, en date du 15 décembre 2004 tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 4 651 895 € qu'elle désire contracter auprès du Crédit Foncier de France, en vue de la construction de 33 logements sis rue de Paris à Meudon, annexée à la présente délibération,

VU le projet de convention de garantie communale d'emprunt à intervenir entre la ville de Meudon et la SA d'HLM EFIDIS, annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 35 pour

Et 8 abstentions

ANNULE sa délibération n° 95/2004 du 30 septembre 2004 susvisée, relative à une garantie communale d'emprunt accordée à la SA d'HLM EFIDIS pour un montant de 4 316 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

DECIDE :

Article 1 :

La commune de Meudon accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 4 651 895 € que la SA d'HLM EFIDIS se propose de contracter, auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 33 logements sociaux locatifs à Meudon (92190), 3 ter rue de Paris.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt PLS consenti par le Crédit Foncier de France sont les suivantes :

- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,80 %

Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du livret A en vigueur, soit 2,25 %. Ce taux est susceptible d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux du livret A.

- Durée totale du prêt : 31 ans

Avec :

- Période de réalisation du prêt : 2 ans maxi
- Période d'amortissement : 29 ans
- Taux de progression des annuités : 0,5 %
- Échéances : annuelles
- Révision des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A.

Article 3 :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 31 ans maximum, à hauteur de 100 % de la somme empruntée.

Article 4 :

Au cas où la SA d'HLM EFIDIS ne s'acquitterait pas, pour quelque motif que ce soit, des sommes dues par elle aux échéances convenues, la commune de Meudon prend l'engagement de payer de ses deniers à première réquisition du Crédit Foncier de France toute somme due au titre de cet emprunt, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts, et renonce à opposer au Crédit Foncier de France, l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires.

Article 5 :

Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 :

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

- intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Crédit Foncier de France et l'emprunteur,
- signer la convention à intervenir entre la ville de Meudon et la SA d'HLM EFIDIS, fixant les modalités d'application de la garantie communale,
- signer tous documents se rapportant à l'affectation hypothécaire de 4 651 895 € au bénéfice de la ville.

DELIBERATION NUMERO 8

NOUVELLE DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-22,

VU le code des marchés publics, notamment son article 22,

VU sa délibération n° 21/2001 en date du 5 avril 2001, intitulée « Création d'une commission d'appel d'offres et désignation de ses membres titulaires et suppléants »,

VU sa délibération n°23/2003 en date du 26 février 2003, intitulée « Nouvelle désignation des membres de la commission d'appel d'offre »,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Par **délibération du 5 avril 2001**, rendue exécutoire en date du 12 avril 2001, le conseil municipal a :

- créé une commission d'appel d'offres ;
- fixé la durée du mandat des membres titulaires et suppléants de cette commission à deux ans ;
- précisé que la commission d'appel d'offres est présidée par Monsieur le Maire ou son représentant ;
- procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de cette commission.

Le mandat des membres de ladite commission élus le 5 avril 2001 est arrivé à expiration le 11 avril 2003.

Afin de ne pas interrompre le fonctionnement de cette commission, le Conseil Municipal a, par **délibération en date du 26 février 2003**, procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission d'appel d'offres. Sont ainsi actuellement membres de ladite commission :

- titulaires : Sophie DURAND, Catherine GARDIN, Christian CIAPPARA, Georges GERFAULT, Jean BORSENBERGER
- suppléants : Annie LE RESTE, Isabelle GAUTHIER, Jacques MOLIERE, Huguette TOUBOUL, Stéphane BERANGER

L'actuel mandat des membres précités de la commission d'appel d'offres **arrivera à expiration le 11 avril 2005**.

Pour permettre le bon fonctionnement de cette commission, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder d'ores et déjà à la désignation de cinq nouveaux membres titulaires et d'un nombre égal de suppléants de la commission d'appel d'offres.

Il convient de préciser que le mandat des membres de ladite commission élus le 3 février 2005 ne prendra effet qu'à l'expiration du mandat des membres de cette commission élus le 26 février 2003.

En application de l'article 22 du code des marchés publics :

- il s'agit d'une élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- les membres titulaires et suppléants sont élus sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de ladite commission par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de la liste ; le remplacement du suppléant, ainsi devenu titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;
- il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions précitées, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le mandat des actuels membres de la commission d'appel d'offres arrivera à expiration le 11 avril 2005,

CONSIDERANT en conséquence qu'il est souhaitable de procéder d'ores et déjà à la désignation de nouveaux membres de ladite commission, afin de ne pas interrompre le fonctionnement de cette instance,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 43 voix pour

PROCEDE à l'élection des **cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants** qui siégeront à la commission d'appel d'offres créée par délibération du 5 avril 2001 susvisée.

PRECISE que les membres titulaires et suppléants sont élus sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel ; que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

SONT CANDIDATS :

Pour la LISTE NUMERO 1 :

- membres titulaires : Sophie DURAND, Michèle COUTURIER, Georges GERFAULT, Catherine GARDIN, Isabelle GAUTHIER
- membres suppléants : Jacques MOLIERE, Huguette TOUBOUL, Christian CIAPPARA, Annie LE RESTE, Isabelle JACONO

Pour la LISTE NUMERO 2 :

- membre titulaire : Jean-Louis BORSENBERGER
- membre suppléant : Marie-Pierre ZUBER

SONT SCRUTATEURS : Christophe SCHEUER, Marie-Pierre ZUBER

LE VOTE A DONNE LES RESULTATS SUIVANTS :

- votants : 43

- blancs et nuls : 0
- suffrages exprimés (SE) : 43
- majorité absolue : 22
- les candidats de la LISTE NUMERO 1 ont obtenu 34 voix
- les candidats de la LISTE NUMERO 2 ont obtenu 9 voix
- le quotient électoral (QE) correspond aux suffrages exprimés divisés par le nombre de sièges à pourvoir (5), **soit 8,6**
- nombre de sièges obtenus par la LISTE NUMERO 1 = SE divisés par QE = **3 siège(s) au quotient électoral**
- nombre de sièges obtenus par la LISTE NUMERO 2 = SE divisés par QE = **1 siège(s) au quotient électoral**

RESTE UN SIEGE A POURVOIR AU PLUS FORT RESTE :

- la LISTE NUMERO 1 possède un reste de **0, 953 voix**
- la liste MEUDON PLURIEL possède un reste de **0,046 voix**

Le siège restant va à la liste qui a obtenu le plus fort reste, à savoir : la LISTE NUMERO 1
SONT DONC ELUS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

• **membres titulaires :**

Sophie DURAND
 Michèle COUTURIER
 Georges GERFAULT
 Catherine GARDIN
 Jean-Louis BORSENBERGER

• **membres suppléants :**

Jacques MOLIERE
 Huguette TOUBOUL
 Christian CIAPPARA
 Annie LE RESTE
 Marie-Pierre ZUBER

PRECISE que le mandat des membres de la commission d'appel d'offres élus le 3 février 2005 ne prendra effet qu'à l'expiration du mandat des membres de cette commission élus le 26 février 2003.

DELIBERATION NUMERO 9

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE REHABILITATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil général des Hauts-de-Seine en date du 21 juin 1996 portant détermination des conditions d'attribution des subventions départementales d'investissement,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Le souci quotidien de l'entretien du patrimoine municipal a amené les services techniques à compléter leur pré-programmation de travaux de réhabilitation et de mise aux normes sur des bâtiments scolaires et sportifs publics à réaliser en 2005.

Les nouveaux travaux programmés sur les équipements scolaires sont les suivants :

- la réfection de l'étanchéité du restaurant scolaire de l'école Saint Exupéry,
 - le remplacement des menuiseries extérieures des écoles Charles Desvergnés et Jules Ferry,
- soit un coût total estimé à 190 000 € H.T

Les interventions complémentaires à prévoir sur les équipements sportifs sont les suivantes :

- la réfection des chéneaux et descentes des eaux pluviales du gymnase Renan,
- la réfection de la couverture du Club House Géo André,

soit un coût total estimé à 60 000 € H.T

Tous ces travaux représentent un réel investissement. Aussi, convient-il d'ores et déjà de solliciter des subventions auprès du conseil général des Hauts-de-Seine et de la Fédération Française de Football.

En conséquence, l'assemblée délibérante est invitée à autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du conseil général des Hauts-de-Seine et de la Fédération Française de Football des subventions aux taux les plus élevés possibles, afin de permettre la réalisation des travaux précités.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 43 voix pour

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du conseil général des Hauts-de-Seine et de la Fédération Française de Football des subventions aux taux les plus élevés possibles, afin de permettre la réalisation de travaux de réhabilitation et de sécurité dans les équipements publics suivants : école primaire Jules Ferry, école maternelle Charles Desvergues, école maternelle Saint Exupéry, gymnase Ernest Renan et Club House Géo André.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

S'ENGAGE à faire connaître, par panneau, les concours financiers apportés à la réalisation des travaux précités.

DECIDE que la Ville prendra en charge la part non couverte par les subventions.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, aux natures 1323 (subventions d'équipement non transférables - Département) et 1328 (subventions d'équipement non transférables - autres).

DELIBERATION NUMERO 10

DONATION DE SCULPTURES DE MADAME PIERA ROSSI A LA VILLE DE MEUDON

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

L'œuvre du sculpteur Piera ROSSI est bien connue des Meudonnais. Ils ont pu la découvrir au Musée municipal d'Art et d'Histoire de Meudon, lors d'une première exposition de groupe en 1983 puis lors d'une exposition personnelle en 1996, enfin plus récemment en 2002, lors d'une exposition personnelle au Centre d'Art et de Culture.

Madame Piera ROSSI est née en 1931 et sa carrière d'artiste est émaillée de nombreuses réalisations et d'expositions prestigieuses en France et à l'étranger. Son travail, original et très personnel, utilise principalement le bois et s'inscrit dans la mouvance du Salon de la Jeune Sculpture auquel elle a participé de 1956 à 1979.

Par deux courriers en date du 25 novembre 2004, adressés à Monsieur le Maire de Meudon, Madame Piera ROSSI propose de faire don à la Ville de Meudon d'un ensemble significatif de ses œuvres, selon les conditions suivantes :

« Les seules conditions mises à cette donation sont :

- *que ces œuvres ne soient pas reproduites dans quelque matière que ce soit exception faite, bien entendu, des photographies*
- *que j'exercerai seule, ma vie durant, le droit moral sur ces œuvres, sans envisager de le transmettre à la Ville de Meudon après mon décès*

Enfin, j'aimerais bien entendu, que dans la mesure du possible, ces œuvres soient mises en valeur et exposées au public. »

Les œuvres sculptées faisant l'objet de la donation sont les suivantes :

- « **Le Silence Immobilie** » (1977), Noyer et acajou, 1,70 x 0,80 x 0,40 m
- « **Exils- La Nuit point de Silence** » (1980), Acajou et cuir, 0,80 x 1,10 x 0,5 m
- « **Chaos années 80 n° IV** » (1986), Poirier teinté, 0,65 x 0,40 x 0,45 m
- « **Méditerranée - Le Chemin de Grande Solitude** » (1989), Frêne teinté, 0,80 x 0,43 x 0,12 m
- « **Solitudes I n°2** » (1989), Sycomore, 0,61 x 0,24 x 0,12 m
- « **Solitudes I n° VI** » (1989), Sycomore, 0,56 x 0,25 x 0,08 m

- « Arbres, Sables, Murs n°23 », Kotibé, 0,70 x 0,65 x 0,45 m
- « Solitudes I n°20 » (1991), Iroko, 0,60 x 0,22 m
- « Solitudes II – Murs, Sables, Arbres n°I » (1993), Kotibé, 0,66 x 0,60 x 0,45 m
- « Wanderer III » (1998), Sycomore, 0,71 x 0,48 x 0,10 m
- « Paysage du Nord II » (1997), Sycomore, 0,60 x 0,47 x 0,105 m

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'accepter la donation des œuvres susmentionnées aux conditions précitées.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU les deux courriers en date du 24 novembre 2004 de Madame Piera ROSSI, proposant de faire don à la Ville de Meudon d'un ensemble significatif de ses œuvres selon des conditions précisées, annexés à la présente délibération,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 43 voix pour

ACCEPTTE la donation de Madame Piera ROSSI, des sculptures suivantes :

- « Le Silence Immobilable » (1977), Noyer et acajou, 1,70 x 0,80 x 0,40 m
- « Exils- La Nuit point de Silence » (1980), Acajou et cuir, 0,80 x 1,10 x 0,5 m
- « Chaos années 80 n° IV » (1986), Poirier teinté, 0,65 x 0,40 x 0,45 m
- « Méditerranée - Le Chemin de Grande Solitude » (1989), Frêne teinté, 0,80 x 0,43 x 0,12 m
- « Solitudes I n°2 » (1989), Sycomore, 0,61 x 0,24 x 0,12 m
- "Solitudes I n° VI" (1989), Sycomore, 0,56 x 0,25 x 0,08 m
- « Arbres, Sables, Murs n°23 », Kotibé, 0,70 x 0,65 x 0,45 m
- « Solitudes I n°20 » (1991), Iroko, 0,60 x 0,22 m
- « Solitudes II – Murs, Sables, Arbres n°I » (1993), Kotibé, 0,66 x 0,60 x 0,45 m
- « Wanderer III » (1998), Sycomore, 0,71 x 0,48 x 0,10 m
- « Paysage du Nord II » (1997), Sycomore, 0,60 x 0,47 x 0,105 m

ACCEPTTE les conditions afférentes à cette donation, stipulées par la donatrice comme suit :

« Les seules conditions mises à cette donation sont :

- *que ces œuvres ne soient pas reproduites dans quelque matière que ce soit exception faite, bien entendu, des photographies*
- *que j'exercerai seule, ma vie durant, le droit moral sur ces œuvres, sans envisager de le transmettre à la Ville de Meudon après mon décès*

Enfin, j'aimerais bien entendu, que dans la mesure du possible, ces œuvres soient mises en valeur et exposées au public. »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette donation.

DELIBERATION NUMERO 11

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MEUDON ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MEUDON, POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE RESTAURATION COLLECTIVE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous afférente à la présente délibération :

Par délibération en date du 28 juin 1989, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à déléguer le service public de la restauration collective de la ville de Meudon à la société Sodexho, pour une durée de quinze ans.

Par délibération en date du 18 décembre 2003, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant pour proroger la délégation du service public précité. Cet avenant a été signé le 3 février 2004.

Le contrat de délégation du service public de la restauration collective de la ville de Meudon arrivera donc à expiration le 31 juillet 2005.

Afin de ne pas interrompre le service public de la restauration collective, il est aujourd'hui décidé de recourir à un marché public de fournitures et de livraison des repas nécessaires à l'approvisionnement des services de restauration scolaire et périscolaire, des centres de loisirs, du restaurant du personnel, des clubs de séniors, et permettant notamment la livraison de repas aux personnes âgées ou malades, à leur domicile.

Le service public de restauration collective concerne à la fois la Ville et le Centre communal d'action sociale de Meudon. Ces deux entités ont des besoins en matière de restauration collective. Dès lors, il est plus rationnel et économique de regrouper l'ensemble des commandes afin d'obtenir des prestations aux meilleures conditions possibles.

Par ailleurs, il y a également lieu de désigner un coordonnateur du groupement de commandes qui sera chargé de la passation du marché de restauration collective, de sa signature, de sa notification, et de son exécution (à l'exception des règlements financiers).

Il reviendra donc à la ville de Meudon d'assurer la mission de coordonnateur du groupement, compte tenu de l'importance du nombre de convives relevant de sa compétence.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes doivent être fixées par une convention.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, à intervenir avec le Centre communal d'action sociale de Meudon, afin de constituer un groupement de commandes entre ces deux collectivités, en vue de la passation d'un marché public de fournitures et de livraison de repas.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes, à intervenir entre la ville de Meudon et le Centre communal d'action sociale de Meudon, annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour

Et 1 abstention

APPROUVE la création d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de restauration collective au profit de la Ville de Meudon et du CCAS de Meudon, en application de l'article 8 du code des marchés publics.

APPROUVE les termes du projet de convention correspondant, susvisé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention à intervenir avec le Centre communal d'action sociale de Meudon, ainsi que toutes les pièces afférentes.

PRECISE que cette convention est conclue pour une durée initiale allant de la date de sa signature au 31 juillet 2006, reconductible tacitement dans les mêmes délais que le marché de restauration collective dont le terme ultime est fixé au 31 juillet 2008.

PRECISE qu'il reviendra à la ville de Meudon d'assurer la mission de coordonnateur dudit groupement de commandes, compte tenu de l'importance du nombre de convives relevant de sa compétence.

DELIBERATION NUMERO 12

MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA MAINTENANCE ET LA REPARATION DES JEUX ET SURFACES DE RECEPTION DES AIRES DE JEUX DE LA VILLE DE MEUDON

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics, notamment ses articles 33, 57 à 59, 71

Vu sa délibération n° 21/2001 du 5 avril 2001, intitulée « création d'une commission d'appel d'offres et désignation de ses membres titulaires et suppléants »,

VU sa délibération n° 23/2003 en date du 26 février 2003, intitulée « nouvelle désignation des membres de la commission d'appel d'offres »,

VU le dossier de consultation des entreprises, établi par la Direction Générale des Services Techniques, annexé à la présente délibération,

Vu les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres en date des 6 et 20 janvier 2005, annexés à la présente délibération,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La ville de Meudon souhaite confier à une entreprise la maintenance et les réparations des jeux et surfaces de réception des aires de jeux situés dans les écoles, centres de loisirs, crèches, haltes-garderies ainsi que dans les parcs et squares, soit 42 sites au total.

Pour ce faire, le marché à intervenir prendra effet à compter de sa notification pour une durée ne pouvant dépasser le 31 décembre 2005.

Il pourra être reconduit trois fois, pour les années 2006, 2007 et 2008, dans les conditions prévues à l'article 15 du code des marchés publics. Il s'agit d'un marché à bons de commandes dont les montants annuels ont été fixés comme suit :

- montant annuel minimum : 50 000 € HT
- montant annuel maximum : 180 000 € HT

Un dossier de consultation des entreprises, décrivant l'ensemble des prestations de maintenance à effectuer sur chaque site, a donc été établi par la Direction Générale des Services Techniques Municipaux.

Un avis d'appel public à la concurrence, dans le cadre de la procédure de l'appel d'offre ouvert, a été adressé le 9 novembre 2004 au journal officiel de l'Union Européenne et au bulletin officiel des annonces des marchés publics.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, le règlement de consultation définissait et hiérarchisait les critères de classement et de choix des offres afin de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

La date limite de réception des offres était fixée au 3 janvier 2005 à 17 heures.

Trois entreprises ont fait parvenir des candidatures régulières en application des articles 45 et 46 du code des marchés publics.

La commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 6 janvier 2005, a sélectionné les candidatures de ces 3 entreprises parvenues dans le délai prescrit, a enregistré les offres et a demandé à la Direction Générale des Services Techniques Municipaux d'établir un rapport d'analyse des offres.

Réunie à nouveau le 20 janvier 2005, la commission a attribué le marché à l'entreprise RECRE' ACTION, domiciliée 27 avenue de Saint Germain des Noyers 77400 SAINT THIBAUT DES VIGNES.

Maintenant, l'assemblée délibérante est invitée à :

- approuver le marché à passer avec l'entreprise RECRE' ACTION susmentionnée, pour la maintenance et la réparation des jeux et surfaces de réception des aires de jeux situés dans les écoles, centres de loisirs, crèches, haltes-garderies ainsi que dans les parcs et squares, pour une durée initiale ne pouvant dépasser le 31 décembre 2005, reconductible trois fois, pour les années 2006, 2007 et 2008,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 43 voix pour

APPROUVE le marché à intervenir avec l'entreprise RECRE' ACTION, domiciliée 27 avenue de Saint Germain des Noyers 77400 SAINT THIBAUT DES VIGNES, pour la réalisation de travaux de maintenance et de réparation des jeux et surfaces de réception des aires de jeux situés dans les écoles, centres de loisirs, crèches, haltes-garderies ainsi que dans les parcs et squares municipaux.

PRECISE qu'il s'agit d'un marché à bons de commandes, ayant pour montants annuels :

- montant annuel minimum : 50 000 € HT
- montant annuel maximum : 180 000 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

PRECISE que ce marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2005 ; qu'il sera ensuite reconductible expressément 3 fois sans pouvoir dépasser le 31 décembre 2008.
DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, à la section de fonctionnement, à la nature 61558 (entretien et réparations sur autres biens mobiliers-autres).

DELIBERATION NUMERO 13

AVIS DE LA COMMUNE DE MEUDON SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE VILLIERS-LE-BEL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-18,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF),

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Par délibération en date du 28 septembre 2004, le conseil municipal de la commune de Villiers-le-Bel située dans le Val d'Oise a demandé l'adhésion de cette commune au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour la compétence « gaz ».

Par délibération en date du 11 octobre 2004, le comité du SIGEIF a donné un avis favorable à cette demande d'adhésion.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes syndiquées doivent être consultés sur les nouvelles adhésions. La décision finale est prise par les préfets des départements concernés sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au moins la moitié de la population des ces communes.

En conséquence, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la délibération du comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France, relative à l'adhésion de la commune de Villiers-le-Bel.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 28 septembre 2004 du conseil municipal de la commune de Villiers-le-Bel demandant son adhésion au SIGEIF pour la compétence afférente au gaz, annexée à la présente délibération,

VU la délibération en date du 11 octobre 2004 du comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France donnant un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Villiers-le-Bel pour la compétence « gaz », annexée à la présente délibération,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 43 voix pour

APPROUVE la délibération susvisée du comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), portant sur l'adhésion à ce syndicat de la commune de Villiers-le-Bel pour la compétence « gaz ».

DELIBERATION NUMERO 14

FIXATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MEUDON POUR L'ANNEE 2005

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3, alinéa 2 et 34,

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 février 2004 fixant le tableau des effectifs pour l'année 2004,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 juin 2004 modifiant le tableau des effectifs de l'année 2004,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous afférente à la présente délibération :

Dans le cadre de la fixation du tableau des effectifs du personnel communal au titre de l'année 2005, Monsieur le Maire propose :

1) d'une part, la création des postes statutaires suivants, afin de pourvoir aux besoins des services :

- 2 postes d'attaché
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe
- 2 postes de technicien supérieur
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste de chef de garage
- 3 postes d'agent d'entretien qualifié
- 1 poste d'assistant qualifié du patrimoine de 1^{ère} classe
- 1 poste d'éducateur chef de jeunes enfants
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants principal

2) d'autre part, la suppression des postes ci-après :

a) consécutivement au transfert de personnel communal à la Communauté d'Agglomération « Arc de Seine » intervenu au 1^{er} janvier 2005 :

- 1 poste de technicien supérieur chef
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'adjoint administratif
- 1 poste d'agent administratif qualifié
- 1 poste de directeur d'enseignement artistique de 2^{ème} catégoriel
- 2 postes de professeur d'enseignement artistique hors classe
- 11 postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet,
- 4 postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet
- 3 postes d'assistant territoriaux d'enseignement spécialisé à temps complet,
- 1 poste d'assistant territoriaux d'enseignement spécialisé à temps non complet artistique
- 17 postes d'assistant territoriaux d'enseignement artistique,
- 3 postes d'animateur musical
- 1 poste de conseiller en théâtre

b) consécutivement à la vente au profit de l'Office Public Départemental d'Habitation à Loyer Modéré des Hauts de Seine, des propriétés bâties communales sis 3 – 5 – 7 - 9 et 11 rue Hélène Loiret à MEUDON :

- le poste d'agent d'entretien assurant les fonctions de gardien de ces immeubles.

Il est précisé que, dans l'attente de proposition de poste, l'agent est maintenu en surnombre.

Enfin, pour renforcer les effectifs au cours de l'année 2005, dans le cadre de besoins occasionnels (ex. recrutement d'un agent d'entretien dans l'attente du recrutement d'une auxiliaire de puériculture) ou saisonniers (ex. durant l'été), Monsieur le Maire propose de créer :

- 30 postes d'agent d'entretien
- 2 postes d'attaché
- 2 postes de rédacteur

(Ces postes ne figurent pas dans le tableau des effectifs)

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU le projet de tableau des effectifs du personnel communal au titre de l'année 2005, annexé à la présente délibération,

VU l'avis du comité technique paritaire de la Ville de Meudon en date du 24 janvier 2005, annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 36 voix pour

Et 7 abstentions

DECIDE :

- 1) de créer les 13 postes fixes suivants :
- 2 postes d'attaché
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe
 - 2 postes de Technicien supérieur
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal
 - 1 poste de chef de garage
 - 3 postes d'agent d'entretien qualifié
 - 1 poste d'assistant qualifié du patrimoine de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'éducateur chef de jeunes enfants
 - 1 poste d'éducateur de jeunes enfants principal
- 2) de supprimer les 48 postes suivants, consécutivement au transfert du personnel à la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » et à la vente d'immeubles sis du 3 au 11, rue Hélène Loiret à Meudon et au toilettage du tableau des effectifs :
- 1 poste de technicien supérieur chef
 - 1 poste de rédacteur
 - 1 poste d'adjoint administratif
 - 1 poste d'agent administratif qualifié
 - 1 poste de directeur d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie
 - 2 postes de professeur d'enseignement artistique hors classe
 - 11 postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet,
 - 4 postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet
 - 3 postes d'assistant territoriaux d'enseignement spécialisé à temps complet,
 - 1 poste d'assistant territoriaux d'enseignement spécialisé à temps non complet artistique
 - 17 postes d'assistant territoriaux d'enseignement artistique,
 - 3 postes d'animateur musical
 - 1 poste de conseiller en théâtre
 - 1 poste d'agent d'entretien
- 3) de créer pour l'année 2005 les 34 postes temporaires ci-après pour renforcer les effectifs dans le cadre de besoins occasionnels ou saisonniers :
- 30 postes d'agent d'entretien
 - 2 postes d'attaché
 - 2 postes de rédacteur

(Ces postes ne figurent pas dans le tableau des effectifs)

FIXE, pour l'année 2005, le tableau des effectifs du personnel de la ville de Meudon tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, natures 64111 (personnel titulaire – rémunération principale) à 6489 (autres charges de personnel - remboursement au titre du Fonds de Compensation pour la cessation progressive d'activités).

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2005

CAT	GRADE	2004		2005	
		POSTES BUDGETAIRES après délib. CM DU 17/02/04	POSTES POURVUS au 31/01/2004	POSTES BUDGETAIRES Proposés au CM du 03/02/2005	POSTES POURVUS au 01/01/2005
	Secteur Administratif				
	DIRECTEUR GENERAL	1	1	1	1
	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	2	2	2	2
	COLLABORATEUR DE CABINET	3	3	3	2
A	ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	1		1	

A	DIRECTEUR	5	3	5	3	
A	ATTACHE PAL 1ERE CLA.	1	0	1	0	
A	ATTACHE PRINCIPAL 2E CLA.	4	0	4	0	
A	ATTACHE	23	23	25	24	
B	REDACTEUR L CHEF	6	4	6	4	
B	REDACTEUR PRINCIPAL	5	4	5	2	
B	REDACTEUR	20	16	19	15	(CA)
C	ADJOINT ADMINIS PR. 1ERE	8	7	8	7	
C	ADJOINT ADMINIS PR. 2EME	14	11	15	13	
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	43	35	42	32	(CA)
C	AGENT ADMINISTRATIF QUA.	16	14	15	12	(CA)
C	AGENT ADMINISTRATIF	73	52	73	46	
	Contrats					
A	JOURNALISTE	1	1	1	1	

CAT	GRADE	POSTES BUDGETAIRES après délib. CM DU 17/02/04	POSTES POURVUS au 31/01/2004	POSTES BUDGETAIRES Proposés au CM du 03/02/2005	POSTES POURVUS au 01/01/2005	
	Secteur Technique					
	DIRECTEUR GAL SCES TECH.	1	1	1	1	
A	INGENIEUR PRINCIPAL	4	3	4	2	
A	INGENIEUR	4	3	4	2	
B	CONTROLEUR TRAVAUX CHEF			1		
B	CONTROLEUR TRAVAUX PAL	2	2	2	2	
B	CONTROLEUR DE TRAVAUX	10	8	10	8	
B	TECHNICIEN SUPERIEUR CHEF	5	5	4	3	(CA)
B	TECHNICIEN SUPERIEUR PAL	2	1	2	1	
B	TECHNICIEN SUPERIEUR	5	5	7	6	
C	AGENT MAITRISE Pal	6	6	7	5	
C	AGENT DE MAITRISE QUALIFIE	10	5	10	6	
C	AGENT DE MAITRISE	19	14	19	11	
C	AGENT TECHNIQUE EN CHEF	5	5	5	5	
C	AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL	13	8	13	11	
C	AGENT TECHNIQUE QUALIFIE	37	19	37	11	
C	AGENT TECHNIQUE	37	24	37	16	
C	AGENT D'ENTRETIEN QUA	44	46	47	41	
C	AGENT D'ENTRETIEN	152	179	186	187	
C	AGENT DE SALUBRITE	3	1	3	1	
C	CHEF DE GARAGE PAL	2	1	2	1	
C	CHEF DE GARAGE	3	2	4	2	
C	CONDUCTEUR SPE 1ER NIV.	14	13	14	10	

C	CONDUCTEUR SPE 2EM NIV.	10	6	10	5
	Contrats				
	INFORMATICIEN	2	1	2	1

CAT	GRADE	POSTES BUDGETAIRES après délib. CM DU 17/02/04	POSTES POURVUS au 31/01/2004	POSTES BUDGETAIRES Proposés au CM du 03/02/2005	POSTES POURVUS au 01/01/2005
	Secteur Social				
B	EDUC.CHEF DE J.E.	4	2	5	3
B	EDUCATRICE PRINCIPAL J.E.	4	3	5	3
B	EDUCATEUR J.E.	25	13	25	20
C	AGENT SPEC.EC MAT.1E C.	11	5	11	5
C	AGENT SPEC.EC MAT.2E CL	48	32	48	32
	Contrats				
A	ECRIVAIN PUBLIC	1	1	1	1
	ASSISTANTE MATERNELLE	90	57	60	52
	Secteur Médico Social				
A	MEDECIN DU TRAVAIL	1	1	1	1
A	MEDECIN TERR. 2EME CLASSE	3	1	3	1
A	PSYCHOLOGUE HORS CLASSE	1	1	1	1
A	PSYCHOLOGUE L.NORMALE	3	3	3	2
A	PUER; CADRE DE SANTE	5	3	5	2
A	PUERICULTRICE CLASSE SUP.	3	3	3	3
A	PUERICULTRICE .CL NORMALE	4	0	4	0
A	CADRE DE SANTE INFIRMIER	2	2	2	2
B	INFIRMIER TERR.CL.SUP.	2	1	2	2
B	INFIRMIER CL.NORMALE	10	7	10	6
B	REEDUCATEUR CL.SUP	1	0	1	0
B	REEDUCATEUR C.N.	5	2	5	1
C	AUXILIAIRE PUER CHEF	3	3	3	3
C	AUXILIAIRE PUER PAL	8	8	8	8
C	AUXILIAIRE PUER	35	18	35	21
	Secteur Animation				
B	ANIMATEUR CHEF	1	0	1	0
B	ANIMATEUR PRINCIPAL	1	0	1	0
B	ANIMATEUR	8	5	8	6
C	ADJOINT D'ANIMATION PAL	4	0	4	0
C	ADJOINT D'ANIMATION QUAL	2	0	2	0
C	ADJOINT D'ANIMATION	12	6	12	5
C	AGENT D'ANIM QUAL	3	3	6	3
C	AGENT D'ANIM QUAL.TNC	1	1	1	0

C	AGENT D'ANIMATION	9	9	13	12
C	AGENT D'ANIMATION TNC	8	4	8	3

CAT	GRADE	POSTES BUDGETAIRES après délib. CM DU 17/02/04	POSTES POURVUS au 31/01/2004	POSTES BUDGETAIRES Proposés au CM du 03/02/2005	POSTES POURVUS au 01/01/2005	
	Secteur Sportif					
A	CONSEILLER DES A.P.S..	1	0	1		
B	EDUCATEUR APS HRS CL	2	2	2	2	
B	EDUCATEUR .APS 1ERE CL	2	2	2	2	
B	EDUCATEUR.APS 2EME CL	5	3	5	3	
C	OPERATEUR QUALIFIE APS	1	0	1	0	
C	OPERATEUR APS	1	0	1	0	
	Secteur Culturel					
	BIBLIOTHEQUE					
A	CONSERVATEUR BIB. CHEF	1	1	1	1	
A	CONSERVATEUR BIB. 1ERE CL	2	1	2	1	
A	CONSERVATEUR BIB. 2èmeCL	1	0	1		
A	BIBLIOTHECAIRE	5	4	5	3	
B	ASSISTT QUAL CONS HRS CL	1	0	1		
B	ASSIST. QUAL CONS 1ERE CL	1	0	2	1	
B	ASSIST QUAL CONS 2EME CL	14	11	14	13	
			1			
B	ASSISTANT CONS.PAT.HRS CL	1	0	1	1	
B	ASSIS; CONS.PAT.1ERE CL	1	8	1		
B	ASSIST.CONS.PAT.BIB 2E CL.	9		9	6	
C	AGENT QUAL. PAT.HRS CL.	1		1	1	
C	AGENT QUAL. PATR.1ERE CL.	4	4	4	3	
C	AGENT QUAL. PATR 2EME CL	6	0	6		
C	AGENT PATRIM 1ERE CL	3	1	3	1	
C	AGENT PATRIM 2EME CL	6	2	6	3	
	MUSEE					
A	CONSERVATEUR PAT CHEF	1	1	1	1	
A	CONSERVATEUR PAT 2EME CL	1	1	1	1	
A	ATTACHE CONS. PAT	2	1	2	1	
	ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE					
A	DIRECT.ENS ART 2EME CAT.	1	1			
A	PROFESSEUR ART. HORS CL.	2	1			
A	PROFESSEUR ART. C NORM	11	11			
A	PROFESSEUR ART. CN TNC	4	1			
B	ASSISTANT SPE.ENS.ART.	3	3			
B	ASSIST SPE ENS.ART.TNC	1	1			
B	ASSISTANT ENS ART	17	12			
	Emplois Spécifiques					
B	ANIMATEUR MUSICAL	3	3			(CA)
B	PHOTOGRAPHE	1	0			
	Contrat					
A	CONSEILLER EN THEATRE	1	1			(CA)

A	DIRECTEUR C.A.C.	1	1	1	1
---	------------------	---	---	---	---

CAT	GRADE	POSTES BUDGETAIRES après délib. CM DU 17/02/04	POSTES POURVUS au 31/01/2004	POSTES BUDGETAIRES Proposés au CM du 03/02/2005	POSTES POURVUS au 01/01/2005
B	POLICE CHEF DE SERVICE P.M.	1		1	
C	BRIGADIER CHEF PAL P.M.	3	3	3	3
C	BRIGADIER/BRIG.CHEF P.M.	2	0	2	
C	GARDIEN PAL PM	5	1	5	1
C	GARDIEN P.M.	8	3	8	6
	TOTAL		813		755

(CA) = postes transférés à la communauté d'agglomération Arc de Seine en tout ou en partie

Poste budgétaire = poste ayant été créé par l'organe délibérant de la collectivité

Poste pourvu = poste ayant donné lieu à recrutement

DELIBERATION NUMERO 15

MISE A JOUR DE LA LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN LOGEMENT DE FONCTION PEUT ETRE ATTRIBUE PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE OU UTILITE DE SERVICE

(Modification de la délibération du conseil municipal du 27.06.2001)

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du Domaine de l'Etat,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, et notamment son article 21, relative à l'attribution de logement de fonction,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, et notamment son article 79, relative au renforcement et à la coopération intercommunale,

VU sa délibération du 27 juin 2001 intitulée : « *Mise à jour de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service ou utilité de service, et conditions financières d'attribution* »,

VU sa délibération du 30 juin 2003 intitulée : « *Modification de la délibération du conseil municipal du 27 juin 2001 relative aux logements de fonction : mise à disposition d'un logement de fonction par nécessité absolue de service au gardien du Potager du Dauphin* »,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Par délibération en date du 15 décembre 2004, le Conseil Municipal a décidé de vendre au profit de l'Office Public Départemental d'Habitation à Loyer Modéré des Hauts-de-Seine (sis 45 rue Paul Vaillant-Couturier- 92 532 Levallois-Perret Cedex), les propriétés bâties communales sises 3 rue Hélène Loiret cadastrées section AI n°31 d'une superficie de 1126m² et 5-7-9-10-11-12 rue Hélène Loiret à Meudon cadastrées section AI 48, d'une superficie de 5343 m² au prix global de 4 317 250 euros.

Un poste de gardien logé par nécessité absolue de service avait été créé pour le gardiennage de ces immeubles communaux d'habitations.

Lesdits immeubles étant mis en vente, ce poste doit nécessairement être supprimé de la liste des emplois donnant lieu à un logement de fonction attribué par nécessité absolue de service.

Pour ce faire, l'assemblée délibérante est invitée à modifier sa délibération du 27 juin 2001 susvisée.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

VU l'avis du comité technique paritaire de Meudon en date du 24 janvier 2005,

Après en avoir délibéré,

Par 43 voix pour

MODIFIE sa délibération du 27 juin 2001 susvisée de la manière suivante :

« Le poste de gardien du groupe d'immeubles « Les Rivières » situé 3 et 5-7-9 et 11 rue Hélène Loiret, est supprimé de la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction par nécessité absolue de service »

DIT que les autres termes de sa délibération du 27 juin 2001 susvisée, demeurent inchangés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le jeudi 3 février 2005 à 22 h 30.

**Le Maire de Meudon,
Vice-Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine,**

Hervé MARSEILLE